

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE  
COMMUNE DE GOYRANS (31120)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 23/34

Le TRENTE ET UN août de l'an deux mille vingt et un, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Goyrans, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Véronique HAITCE.

Etaient présents : Mmes Anne-Claire CAMAIN, Julie COLLANGE, Nathalie MONTADAT, Sandrine VANCOPPENOLLE,

MM Eric GEORGET, Hubert MARTY, Domingo MUJICA, Denis VAILLANT

Procurations : Mme Marie-Laure BOUCHERET à Mme Véronique HAITCE, Mme Corinne LACOSTE à Mme Anne-Claire CAMAIN, M. Jean-Jacques ALMERO à Mme Sandrine VANCOPPENOLLE, M. Laurent ZANDONA à M. Eric GEORGET

Absents : Mme Mathilde PEYREGA, M. Pierre ROGNANT

Date de convocation : 25 août 2023

Secrétaire de séance : Madame Anne-Claire CAMAIN

**Objet : Branchement communal de la Maison pour Tous**

**Réf. : 4BU430**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la demande de la commune du 15 novembre 2022 concernant le branchement communal de la Maison pour Tous, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

**Branchement communal de la Maison pour Tous, comprenant :**

Création d'un branchement souterrain triphasé de 19 mètres de long, avec fourniture et pose en limite de propriété

d'un premier coffret abri coupe circuit et d'un second coffret abri compteur abri disjoncteur placé au dos du premier.

Non compris la liaison entre le deuxième coffret et la construction.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG*)	7 353 €
<input type="checkbox"/>	<b>Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)</b>	<b>666 €</b>
	Total	8 019 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet présenté.
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme en mairie, le 31 août 2023.

Fait à Goyrans, le 31 août 2023.



Véronique HAITCE

Maire de Goyrans